



## Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports

### Procès-verbal de la réunion du 06 janvier 2015

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2014
2. 6586 Proposition de loi portant modification de la loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant
  1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services;
  2. modification du Code pénal;
  3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance  
- Rapporteur : Monsieur Marc Angel

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Suivi de la stratégie du Gouvernement en matière d'égalité dans la prise de décision économique
4. Présentation du « Female Board Pool »

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt, Mme Tess Burton, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Cécile Hemmen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Alexander Krieps, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Edy Mertens, M. Serge Urbany  
M. Fernand Kartheiser, auteur de la proposition de loi 6586

Mme Lydia Mutsch, ministre de l'Égalité des Chances  
Mme Maryse Fisch, du ministère de l'Égalité des Chances

Mme Rita Knott, Mme Stéphanie Spies, Female Board Pool

Mme Tania Braas, Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Cécile Hemmen, Présidente de la Commission

\*

**1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2014**

Le projet de procès-verbal repris sous rubrique est approuvé.

**2. 6586 Proposition de loi portant modification de la loi du 19 juin 2012 portant modification de la loi du 21 décembre 2007 portant**  
**1. transposition de la directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en oeuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services;**  
**2. modification du Code pénal;**  
**3. modification de la loi modifiée du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance**

Avant de procéder à la présentation de son projet de rapport, M. le Rapporteur soulève deux questions nécessitant encore l'accord de la commission, à savoir :

- 1) La commission fait-elle sienne la remarque du Conseil d'Etat que l'intitulé de la proposition de loi est erroné alors qu'il s'agit de modifier la loi modifiée du 21 décembre 2007 et non pas la loi modificative du 19 juin 2012 ?
- 2) La commission se déclare-t-elle d'accord à ce que l'avis du Conseil de Presse du 17 septembre 2014 qu'elle a sollicité par courrier du 2 juillet 2014 soit imprimé en tant que document parlementaire afin qu'il puisse en être fait état dans le rapport ?

Suite à la réponse affirmative de la commission à ces deux questions, l'orateur présente succinctement son projet de rapport transmis par courrier électronique le 16 décembre 2014. Il est souligné que ce texte a été rédigé dans l'optique de l'accord de la commission aux questions précitées. Pour le détail de cette présentation, il est prié de se référer au document parlementaire 6586<sup>3</sup>.

Soumis au vote, le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents.

**3. Suivi de la stratégie du Gouvernement en matière d'égalité dans la prise de décision économique**

Mme la ministre rappelle que dans sa réunion du 16 septembre 2014 (cf. P.V. SECS 25), la commission s'est vu présenter la stratégie du Gouvernement « Vers un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans la prise de décision ».

Pour ce qui est de la réunion d'aujourd'hui, il est souligné qu'elle portera uniquement sur la stratégie du Gouvernement en matière d'égalité dans la prise de décision économique.

L'oratrice informe les membres de la commission qu'elle a eu ces derniers mois des entrevues avec la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce, la Chambre des Salariés, la CGFP et la FGFC afin de leur présenter la stratégie gouvernementale précitée. Elle se dit satisfaite du déroulement de ces réunions et de l'attitude positive de ses interlocuteurs à l'égard de la démarche du Gouvernement. De l'avis de l'intervenante, une explication peut résider dans l'absence de mesures contraignantes et de sanctions en cas de non-respect du quota de 40 pour cent. Il en est ainsi que le Gouvernement compte sur une contribution volontaire de la part des entreprises du secteur privé, autres que celles cotées en bourse et/ou dans lesquelles l'Etat détient des participations. Elles ne seront soumises à aucune obligation légale tendant à atteindre un pourcentage fixe de représentation des deux sexes, mais elles seront encouragées à se fixer des objectifs volontaires concrets (« Zielvorgaben ») en vue d'augmenter la participation du sexe sous-représenté dans leurs instances respectives.

En ce qui concerne le résultat de ces discussions, lesquelles ne se sont pas limitées aux nominations dans les conseils d'administration, il est relevé que les organisations précitées considèrent la mixité comme étant un élément de compétitivité et elles se sont partant engagées à privilégier le sexe sous-représenté dans leurs nominations et à lutter contre les stéréotypes en promouvant le sexe sous-représenté (femmes) à tous les niveaux des entreprises. A noter que cet engagement se traduit d'ores et déjà par des initiatives concrètes, telles que la collaboration avec des associations comme la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg et Femmes Leaders du Luxembourg ou la promotion de métiers « atypiques » dans le cadre d'une convention conclue entre le MEGA et la Chambre des Métiers.

Quant au Gouvernement, il est souligné que depuis environ six mois, le Gouvernement suit une procédure de nomination systématique : regroupement de l'ensemble des nominations à faire sous un point formel (point B) de l'ordre du jour du Conseil de Gouvernement. Au dossier que le ministre de tutelle soumet à l'approbation du Conseil de Gouvernement doit être jointe la composition actuelle de l'organe et, à défaut, il lui est enjoint de le faire. A noter encore que les propositions de nomination sont toujours discutées de façon positive.

Il convient de relever que des 170 administrateurs qu'il a nommés depuis décembre 2013, 66 appartiennent au sexe sous-représenté (il s'agit en l'occurrence de femmes), soit 38,8 pour cent. Cependant, l'objectif des quarante pour cent est encore loin d'être atteint en raison de la nomination des représentants externes (chambres professionnelles, syndicats, communes etc.) au Gouvernement. En effet, on est passé de 19 à 21,2 pour cent du sexe sous-représenté dans les conseils d'administration des établissements publics et des entreprises dans lesquelles l'Etat détient des participations. Voilà pourquoi, le ministre de tutelle rappelle dans une lettre-type les objectifs fixés par le programme gouvernemental lorsqu'il demande des propositions de nomination d'administrateurs externes. Il se peut toutefois que la prise en considération du sexe sous-représenté ne soit pas possible lorsqu'une nomination est liée à une fonction. Dans ce cas, le Gouvernement fait abstraction du fait que le candidat correspondant au profil recherché n'appartient pas au sexe sous-représenté, mais pour ce qui est des nominations futures aux postes venus à échéance, il recommande de privilégier alors le sexe sous-représenté.

Comme l'égalité des hommes et femmes est également un vecteur de compétitivité des entreprises, le suivi de l'égalité entre hommes et femmes dans la prise de décision économique est confié au ministère de l'Economie (monitoring). Il convient de suivre de manière très rigoureuse l'ensemble des nominations qui se font et d'analyser de manière régulière l'évolution de la situation. A noter que durant ces trois derniers mois, le MEGA a, ensemble avec le ministère de l'Economie, mis sur pied la démarche procédurale. Dans les semaines à venir, Mme la ministre sera en mesure de faire le point sur l'année 2014.

Suite à cet exposé, les membres de la commission procèdent à un échange de vues, duquel il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Une représentante du groupe politique déi gréng, tout en soulignant que le « Girls' Day – Boys' Day » est une bonne initiative, se demande, au regard du constat que les jeunes sont mal préparés par leurs écoles et considèrent la participation à ce projet comme un « *must* », si l'établissement d'un bilan ne serait pas de mise ? En réponse, Mme la ministre souligne que le MEGA constitue seulement un membre associé, de même que le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. La responsabilité incombe en fait au ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire. Elle propose toutefois de lui transmettre le message.
- Une représentante du groupe politique CSV remercie Mme la ministre pour la présentation du bilan intermédiaire. Elle se demande par conséquent dans quels intervalles le MEGA envisage de présenter des bilans intermédiaires ? En outre, elle donne à considérer que, eu égard à leur spécificité, l'objectif des 40 pour cent risque de ne pas être atteint dans tous les conseils d'administration des établissements publics et des entreprises dans lesquelles l'Etat détient des participations, de sorte qu'elle s'interroge sur la manière selon laquelle le MEGA entend y remédier à l'avenir ?

Pour ce qui est de la responsabilisation des autres ministères en la matière, l'oratrice soulève la question de savoir s'il ne serait pas indiqué d'inscrire leurs contraintes dans le plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes (PAN Egalité) étant donné qu'il a une valeur plus contraignante que la stratégie gouvernementale.

Par ailleurs, elle donne à considérer que l'idée de combiner le temps partiel avec des postes à responsabilité n'est pas nouvelle. Cette possibilité est d'ores et déjà prévue dans le secteur conventionné, notamment dans le domaine de la famille, pour les chargés de direction (négociable avec l'employeur).

Enfin, elle s'enquiert de la réaction des chambres professionnelles à l'égard des charges administratives qu'engendre la souscription par les entreprises d'objectifs volontaires concrets ainsi que de la possibilité de communiquer à la commission une liste exhaustive reprenant les établissements publics et les entreprises dans lesquelles l'Etat détient des participations.

En réponse à cette intervention, Mme la ministre souligne que :

- Des bilans annuels sont prévus. Des listes reprenant l'ensemble des nominations seront présentées au mois de mars ou avril prochain au Conseil de Gouvernement. Il est proposé de les soumettre par la suite à la commission.  
A noter que le dressement d'un bilan des actions positives sur les cinq à dix dernières années s'est avéré très laborieux comme les objectifs et leur mise en œuvre divergent d'une entreprise à l'autre. Voilà pourquoi, le MEGA, en ce qui concerne les « Zielvorgaben », mettra des instruments standardisés à la disposition des entreprises intéressées (une personne au sein du MEGA s'en chargera). Ainsi, l'évaluation se fera plus facilement dans quelques années.
- Dans le cadre du plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes (PAN Egalité), des communes et ministères ont été invités à indiquer des propositions concrètes en relation avec ce plan (*best practices*), mais force est de constater que l'intérêt n'est pas au rendez-vous. C'est la raison pour laquelle le MEGA remet en question l'objectif et la méthodologie d'un tel plan.
- Dans l'objectif des 40 pour cent du sexe sous-représenté, le Gouvernement procédera au fur et à mesure à l'adaptation des textes légaux relatifs à la composition des conseils d'administration des différents établissements publics.

#### 4. Présentation du « Female Board Pool »

Mme Knott, en sa qualité de directrice du « Female Board Pool » (FBP) explique que FBP est une initiative de la Maison du Coaching, Mentoring et Consulting (MCMC) a.s.b.l., dont elle est la Présidente<sup>1</sup>.

Le FBP, soutenu par le MEGA, a été lancé en 2011. Il s'agit d'une plateforme destinée à créer le contact entre femmes membres de conseil d'administration et femmes candidates qui souhaitent devenir membre dans un conseil d'administration et les entreprises et organisations.

Le FBP est relié au « Center for Corporate Governance » de l'Institut du Leadership et Gestion des Ressources Humaines, situé à Saint-Gall et placé sous la direction de M. le Prof. Dr Martin Hilb.

Le FBP offre six services différents :

- Plateforme de « networking » pour les membres.
- Recherche de femmes candidates membres de conseil d'administration pour les recommander aux entreprises.
- Recherche des connaissances les plus récentes sur la gouvernance de société.
- Accompagnement des membres via le « mentoring » et le « coaching ».
- Consultance pour les organisations concernant leur sélection de (des) nouveau(x) membre(s) de conseil d'administration.
- Formation sur tous les aspects de gouvernance de société.

Le FBP travaille avec deux sortes de « clients » :

1. Les femmes susceptibles d'accepter un mandat au sein d'un conseil d'administration : chaque année, le professeur susmentionné tient au Luxembourg un séminaire d'une journée portant sur tous les aspects de gouvernance de société. A noter que ce séminaire se déroulera pour la sixième fois au cours de la semaine du 12 janvier prochain et qu'un peu plus de 400 femmes s'y sont inscrites. Il s'agit, soit de femmes qui exercent déjà un mandat dans un conseil d'administration (secteur public, privé ou associations), soit de femmes qui sont disposées à occuper un tel mandat. 2/3 sont francophones et 1/3 des femmes inscrites est anglophone.
2. Les sociétés, organisations et associations qui sont à la recherche de membres féminines dans leurs conseils d'administration : elles sont assistées dans l'élaboration des profils de compétences et des candidates correspondant aux profils recherchés leur seront par la suite recommandées. A titre d'exemple d'une telle démarche est cité le cas de l'assureur Le Foyer, qui, il y a un an et demi, était à la recherche d'une candidate externe à l'entreprise disposée à assumer un mandat au sein de son conseil d'administration. Sur 33 candidates enregistrées dans le FBP, 22 profils lui ont été présentés et il s'est finalement décidé pour une candidate parmi celles qui lui ont été soumises. A souligner que son mandat vient d'être renouvelé.

Eu égard au constat que les femmes ne s'imaginent pas toujours capables de prendre un mandat dans un conseil d'administration, 17 ateliers interactifs thématiques ont été organisés ces derniers mois dans le cadre de la convention conclue avec le MEGA. Ils se sont déroulés pendant deux heures dans un groupe restreint (au maximum 8 femmes). Des

---

<sup>1</sup> Mme Stéphanie Spies, psychologue diplômée, est coordinatrice de projets, tels que le M-ProJ (Mentoring professionnel pour les Jeunes) au sein de la MCMC et elle s'occupe des travaux administratifs en relation avec le FBP.

350 femmes enregistrées dans le FBP, 80 y ont participé. L'objectif consistait, entre autres, à optimiser la communication professionnelle.

A relever aussi que des femmes ont été accompagnées en coaching individuels.

En réponse à des questionnements relatifs à la mobilisation ciblée de femmes luxembourgeoises, d'une part, et à la différence entre mandats lucratifs et bénévoles, d'autre part, Mme Knott souligne que :

- Des 93 femmes de l'administration centrale qui ont été contactées par le FBP, seulement 9 ont répondu. La majorité de ces femmes occupe déjà un ou plusieurs mandats dans des conseils d'administration, de sorte qu'elles ne sont pas disposées à exercer d'autres mandats. Elles se disent plutôt intéressées par le « networking » ou par la participation à la formation précitée.
- Jusqu'à présent seulement une femme vient d'être placée dans un conseil d'administration par le biais du FBP, de sorte qu'il n'est pas encore possible de fournir une réponse généralisée. Il ressort toutefois des ateliers interactifs que les femmes sont plutôt enclines à accepter dans un premier temps des mandats non lucratifs.  
Pour ce qui du mandat dont question ci-dessus, il s'agit d'un mandat rémunéré (30.000 euros/an), mais il y a lieu de relever que cela ne constituait pas du tout un incitatif pour la personne concernée à accepter le mandat.

Luxembourg, le 27 janvier 2015

Le Secrétaire-administrateur,  
Tania Braas

La Présidente,  
Cécile Hemmen